

# PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

## LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE SE MOBILISE POUR SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DES USAGERS



### INTERVENIR ET INFORMER

« Afin d'assurer aux usagers de bonnes conditions de circulation sur les principaux axes du réseau départemental, les agents du Département de la Manche sont présents chaque hiver sur le terrain lors du dispositif hivernal. », explique Jean Morin, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil départemental en charge des infrastructures, des territoires et de

l'habitat. « À cela, s'ajoute depuis 2010 le plan neige, un dispositif complémentaire déclenché pour les conditions particulièrement rigoureuses. L'objectif est d'intervenir au plus vite sur les routes, tout en informant les Manchois en temps réel sur le site internet du conseil départemental ou par mail, concernant les opérations en cours, les conditions climatiques et de circulation ».

### CONTACTS PRESSE

**Nicolas Bourdet**  
02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84  
nicolas.bourdet@manche.fr

**Alexandra de Saint Jores**  
02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96  
alexandra.desaintjores@manche.fr

**Alice Streiff**  
02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61  
alice.streiff@manche.fr

## BILAN DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2018-2019 - LES CHIFFRES CLÉS

L'hiver 2018-2019 a été relativement clément avec seulement 30 jours de neige et de verglas ayant nécessité le salage des routes.

### INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT :

- 220 sorties d'engins de traitement.
- 46 195 km parcourus par les 10 patrouilles (véhicules légers)
- 40 315 km parcourus par les 30 véhicules de traitement hivernal (salage + rabotage)
- 1 339 tonnes de sel utilisées au cours de l'hiver (coût moyen d'une tonne de sel : 70 €) Pour comparaison, 3 025 tonnes de sel avaient été utilisées lors de l'hiver 2017-2018.

### COÛT DE L'HIVER 2018-2019 : 537 008 €

- Par comparaison, coût de la viabilité hivernale 2017-2018 (hiver clément) : 808 425 €
- Des entreprises privées sont intervenues en 2018-2019

### ACCORDS

- 156 communes et communautés de communes avaient des accords avec le conseil départemental ainsi que trois départements limitrophes (61, 53, 14)

### SITE INTERNET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – INFORMATIONS À LA POPULATION (de décembre 2018 à mars 2019)

- 37 bulletins météo ont été publiés tout au long de l'hiver sur le site dédié à la viabilité hivernale
- 44 bulletins ont été publiés sur les conditions de circulation
- 4117 abonnés à l'alerte mail viabilité hivernale en 2018-2019

## VIABILITÉ HIVERNALE : UNE ORGANISATION RIGOUREUSE



En charge de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation **du plus long réseau routier départemental de France avec près de 7 780 km**, le département de la Manche se mobilise chaque hiver pour satisfaire les usagers dans leurs déplacements. **Du 6 décembre 2019 au 2 mars 2020**, c'est une organisation programmée en matière de

moyens humains et matériels qui permet de faire face aux intempéries, qui est ainsi mis en place : **le Plan de viabilité hivernal**.

**Depuis 2010**, un « **Plan neige** » complète ce dispositif. Ce **Plan neige** consiste à renforcer les moyens de la collectivité par des moyens adaptés provenant d'entreprises privées (sélectionnées suite à appel d'offres), et appelées en renfort.



Ce dispositif complémentaire a prouvé son efficacité au mois de mars 2013. Le

Département s'organise en concertation avec les communes manchoises, par le biais de conventions, pour assurer un complément de dessertes locales.

Mais en complément de son action sur le terrain, le conseil départemental de la Manche a aussi mis en place tout un **dispositif d'information en temps réel** pour connaître les conditions climatiques et les conditions de circulation. Depuis l'hiver 2011-2012 chaque citoyen peut s'inscrire sur le site [manche.fr](http://manche.fr) pour recevoir gratuitement par mail les bulletins d'alertes météo, connaître les conditions de circulation mais aussi leur évolution au fur et à mesure des interventions.

**PAR TEMPS DE NEIGE ET VERGLAS :**  
ANTICIPATION ET PRUDENCE



La période hivernale avec ses journées courtes et ses brouillards (visibilité limitée), ses températures basses (risque de verglas) et ses risques de fortes précipitations (pluie, neige) nécessite en effet anticipation et prudence. Les usagers de la route doivent redoubler de prévoyance. Les phénomènes liés à cette saison sont autant de dangers qu'il convient notamment de prévenir par **un équipement et une préparation spécifique de son véhicule** ainsi que par une conduite adaptée.

De plus il est recommandé de débrancher son GPS car ce dernier ne prend pas en compte les conditions météorologiques rencontrées localement et il peut diriger les usagers vers des itinéraires qui ne sont pas traités. Il est conseillé de rester ou de rejoindre les grands axes du réseau départemental.

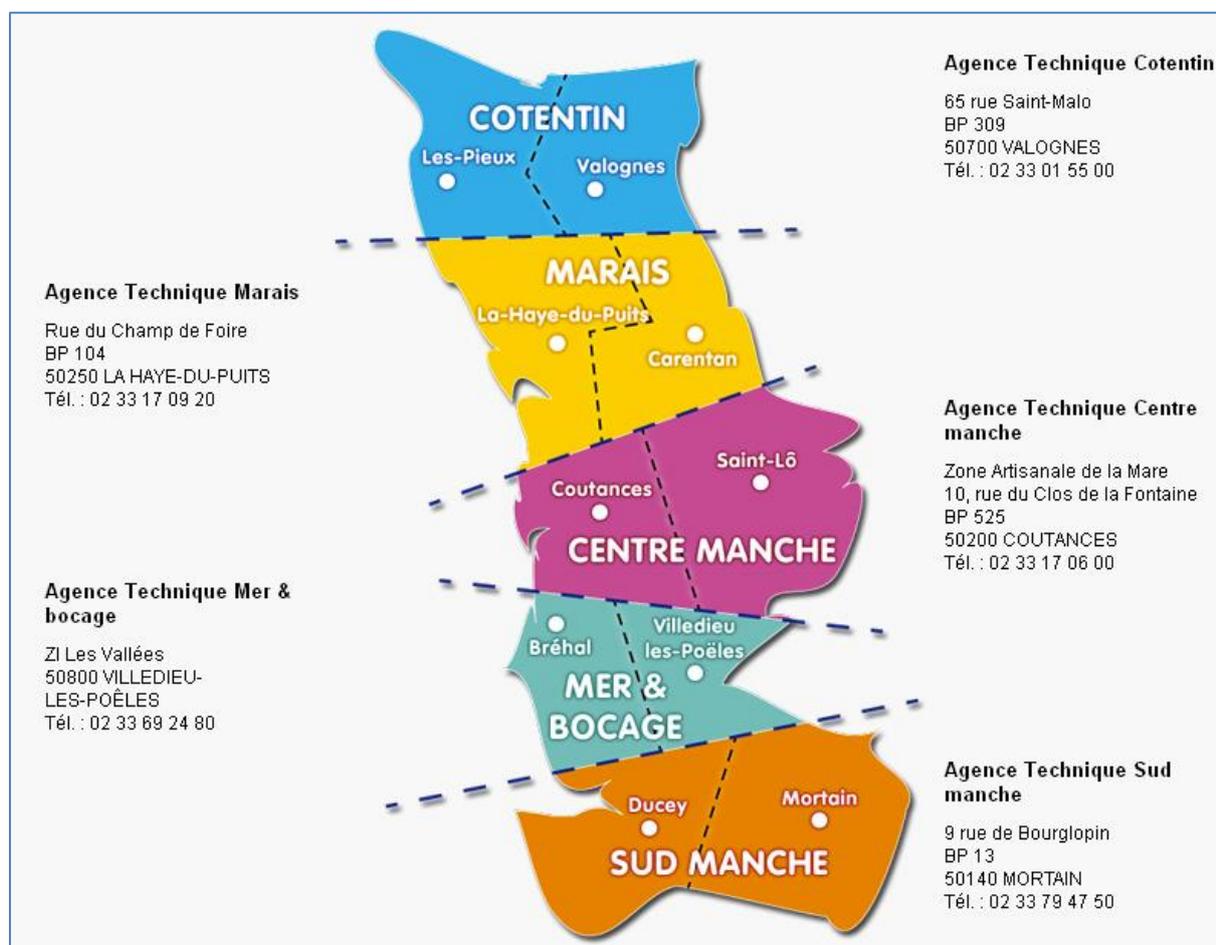
Le tableau ci-dessous précise les appellations généralement reconnues, à la fois partagées par tous les techniciens concernés et destinées à l'utilisateur, alors invité à se renseigner régulièrement sur l'état de la route, à adapter sa conduite, à suivre les conseils, voire à ne pas partir.

Conditions	Conseils
<b>Normale</b> : absence de pièges hivernaux	Rester prudent
<b>Délicate</b> : <u>condition la plus dangereuse</u> car la moins perceptible (verglas localisé, neige en faible épaisseur)	Être vigilant
<b>Difficile</b> : risque de blocage du trafic (verglas généralisé, neige)	Se renseigner avant le départ, préparer son déplacement et le différer si nécessaire.
<b>Impossible</b> : paralysie du trafic (pluie en surfusion, neige en forte épaisseur, congères)	Ne pas partir

## DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental a la responsabilité du **plus long réseau routier départemental de France**. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003, il assure lui-même la gestion et l'exploitation des **7 780 km de routes départementales**. Afin de mieux

remplir ses missions, le département de la Manche a été divisé en **5 zones**, chacune d'elle **correspondant au territoire d'une agence technique départementale**. Chaque agence est subdivisée en deux secteurs : Est et Ouest.



## PRIORISATION EN CAS D'INTEMPÉRIES : TROIS CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES

Des itinéraires prioritaires à traiter ont été choisis avec des niveaux de service à atteindre. **Le réseau départemental a été classé avec 3 niveaux d'interventions**. Les itinéraires principaux à dégager en priorité ont été choisis en fonction de différents critères : **les flux de trafic mais aussi des critères socio-économiques et de sécurité** (implantation des zones d'activité, présence d'industries

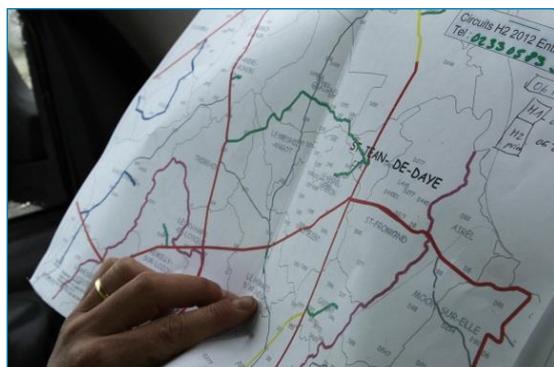
sensibles, importance des transports en commun, proximité de centres de secours ou hospitaliers, etc.).

## RÉSEAUX PRIORITAIRES ET PLAN NEIGE

La priorisation des itinéraires est valable en cas de verglas ou de faibles chutes de neige : dans ces conditions, les effectifs ainsi que le matériel dont le conseil départemental de la Manche dispose, permettent de faire face à la situation avec ses propres moyens.

Lors de fortes chutes de neige, **le Plan neige est déclenché**. Les camions devant effectuer

des aller-retour pour racler la neige sur chaque voie de circulation, ceci augmente les durées d'intervention et ne leur permet pas de traiter le reste du réseau. Pour pouvoir remédier à cela, un Plan neige a été voté par l'assemblée départementale et proposé aux communes et communautés de communes. Il définit les axes à déneiger en priorité et il permet, lorsque la situation l'exige, de faire appel à des entreprises privées en renfort. Le plan prévoit d'abord le déneigement des axes prioritaires (H1) puis le déneigement d'un axe (H2) reliant chaque bourg du département à ce réseau principal. Les communes et communautés de communes souhaitant une seconde liaison entre le bourg et le réseau principal ont pu, grâce au Plan neige, conventionner avec le Département. Cette convention leur permet, avec leurs propres moyens, d'intervenir sur des routes départementales (H2 bis) qu'elles ont définies en collaboration avec le conseil départemental.



#### Les trois catégories d'itinéraires :

- **LE RÉSEAU PRIORITAIRE (appelé aussi H1)**

Il s'agit d'un réseau de **1 920 km** d'axes routiers principaux, traités en priorité par les 30 camions du conseil départemental équipés de lames de déneigement et de

saleuses. En cas de déclenchement du Plan neige et afin de réduire le temps entre deux passages, ils sont appuyés par des engins de déneigement du privé pour le raclage. Une fois ce réseau traité et rendu circulaire, les moyens du conseil départemental interviennent sur le niveau suivant.

- **LE RÉSEAU SECONDAIRE (H2)**

Il s'agit d'un réseau de **1 200 km** d'axes départementaux qui permettent d'assurer une liaison entre chaque bourg et le réseau principal. Lors du déclenchement du plan neige, dans un premier temps, ces routes sont traitées en déneigement seul par des machines du privé, puis, lorsque les moyens du conseil départemental sont libérés (une fois le réseau prioritaire terminé), ces derniers en assurent le salage.



- **LE RESTE DU RÉSEAU**

3 870 km de routes départementales sont traitées par le conseil départemental après le traitement des circuits H1 et H2. 790 km de routes sont traitées par les communes ou communautés de communes suite à des conventions avec le conseil départemental. **Il existe à ce jour 156 conventions de ce type qui ont été actées.** Ces conventions autorisent les collectivités concernées à déneiger les routes départementales à leur frais.

Réseaux d'intervention	Définition du réseau	Traitement des interventions		Déclenchement des interventions
		Pour du verglas ou de faibles chutes de neige	Pour des chutes de neiges abondantes	
H1	Routes principales du département	Salage en régie par le conseil départemental	Salage et rabotage éventuel en régie par le conseil départemental et renfort par des entreprises en rabotage	Par le responsable Viabilité hivernale
H2	Routes départementales reliant un bourg à un réseau H1 ou route de traverse connectant plusieurs dessertes de bourg	Intervention en régie par le conseil départemental après le traitement du H1	Rabotage de la neige par les entreprises  Intervention en Rabotage et salage en régie par le conseil départemental après le traitement du H1	
H2 bis	Routes départementales traitées par les communes ou communauté de communes après convention avec le conseil départemental			
Le reste du réseau (réseau local)	Le reste du réseau non traité en H1, H2, H2bis	Sera traité par le conseil départemental et les moyens du privé après traitement des H1 et H2 rendus circulables		



## À NOTER : A 84 ET CELLULE DE CRISE

L'autoroute A 84, véritable artère de communication dans le département, est gérée par les services de l'État : la DIRNO (Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest).

Les enjeux de viabilité sur cet axe nécessitent une prise en compte prioritaire. Le secteur le plus sensible est celui situé entre les échangeurs 40 (Guilberville) et 36 (Avranches). Le relief y est en effet plus marqué et le climat plus rigoureux, les pentes de chaussée y sont parfois importantes.

Un protocole d'accord existe entre le conseil départemental de la Manche et la Préfecture

de la Manche pour la **gestion des itinéraires de substitution** vers lesquels sont dirigés les usagers en cas de fermeture de l'A 84.

En cas de situation exceptionnelle, lorsque les difficultés de circulation sont vraiment très importantes, **une cellule de crise est organisée sous l'égide de la Préfecture**. La mise en place de cette cellule, à laquelle la Direction Générale Adjointe Pôle « Aménagement territorial et environnement » est associée, a pour but de **permettre à tous les opérateurs (DIRNO, CD50, gendarmerie, police, CODIS) de coordonner leurs moyens** afin de dégager au plus vite les axes principaux.



## LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le conseil départemental de la Manche se dote des moyens nécessaires pour assurer l'exploitation de son réseau routier départemental, dont il a la responsabilité. Il définit les objectifs du service hivernal et les consignes opérationnelles, veille à la cohérence des résultats et assure la gestion des moyens humains et matériels. Petite revue d'effectifs.

### LES MOYENS HUMAINS

Le service hivernal est assuré par **des équipes spécialisées, opérationnelles 24 heures sur 24**. Placées sous astreinte **du 6 décembre 2019 au 2 mars 2020**, elles peuvent ainsi plus rapidement faire face aux événements hivernaux. Dans la Manche, ce sont près **de 300 agents** qui sont mobilisés pour garantir les meilleures conditions possibles de circulation en cette période délicate. De plus, en cas de chute de neige, des entreprises privées interviendront pour des opérations de rabotage de la neige sur les routes départementales, dans le cadre d'un marché.



Voici la répartition :

- **10 patrouilleurs** : prêts à se rendre sur les lieux sensibles du réseau routier, ils observent la formation et l'évolution des phénomènes hivernaux afin d'alerter et de renseigner les responsables des équipes d'intervention.
- **10 responsables des équipes d'intervention** : ils analysent quotidiennement les informations de météo. En fonction des prévisions ils envoient les patrouilleurs sur le terrain.

Ils déclenchent les interventions des équipes pour des interventions de salage et de rabotage et des entreprises privées en renfort des équipes du conseil départemental pour du rabotage de la neige.



- **Les équipes d'intervention** : ils sont 60 adjoints techniques pouvant être appelés à intervenir à toute heure.



- **Un coordinateur** : il sert de lien entre le siège et les responsables des équipes d'intervention. Il fait la synthèse des informations que ces derniers lui communiquent. Il transmet ces informations aux différents partenaires, à sa hiérarchie et au service presse du

conseil départemental pour une diffusion à l'attention des usagers de la route.

▪ **Des Entreprises**

Le plan neige prévoit l'intervention d'entreprises privées pour épauler nos équipes en cas de fortes chutes de neige, et fait l'objet de 61 marchés : 30 marchés destinés à intervenir en renfort sur le réseau principal (H1). 31 marchés pour déneiger les liaisons (H2) des centres bourg des communes aux axes H1.



Agences Techniques Départementales	Nombre d'équipes	Marchés entreprises privées
ATD du Cotentin	6	12
ATD des Marais	6	12
ATD du Centre Manche	6	13
ATD Mer et Bocage	6	12
ATD du Sud Manche	6	12
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>61</b>

**LES MOYENS MATÉRIELS**

▪ **Les engins**

Le conseil départemental dispose de **30 camions équipés de saleuses d'une capacité de 4 à 6,5 m³ et de lames de déneigement**. **20 véhicules légers** mis à la disposition des responsables viabilité hivernale et des patrouilleurs viennent compléter le dispositif.



▪ **Le stock de sel**

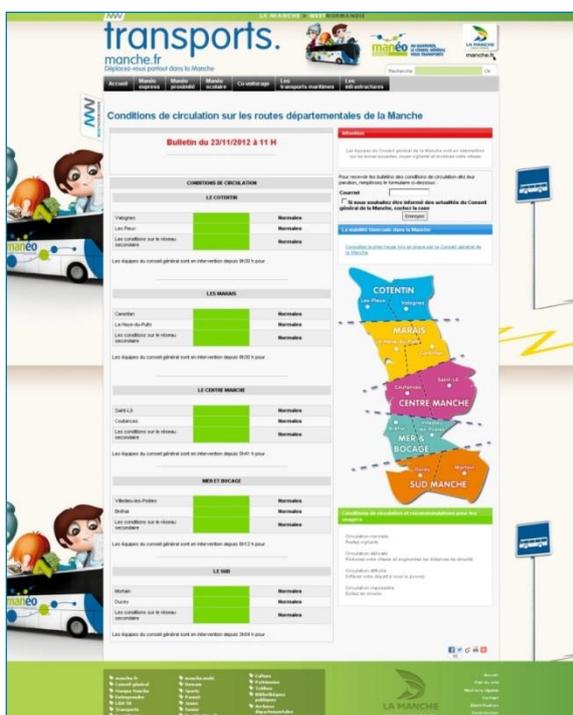


Le conseil départemental dispose pour l'hiver 2018-2019 de **7 700 tonnes de sel en stock** dans les Centres d'Exploitation Routier de la Manche.

## S'INFORMER EN TEMPS RÉEL GRÂCE À [TRANSPORTS.MANCHE.FR](http://TRANSPORTS.MANCHE.FR)

### SITE INTERNET : UNE INFORMATION EN TEMPS RÉEL

Le portail du Département est désormais le site de renseignement le plus complet pour être informé des conditions de circulation dans la Manche en cas d'intempéries hivernales. Grâce à une actualisation quotidienne des équipes qui interviennent sur les routes, le grand public et les médias bénéficient de toutes les informations pratiques en ligne pour circuler dans les meilleures conditions possibles.



Il suffit de se connecter sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) ou [manche.mobi](http://manche.mobi) (sur les smartphones), pour retrouver, en plus du rappel des cartes du réseau routier prioritaire, les informations relatives aux conditions de circulation ainsi que des bulletins météo précis et mis à jour à chaque fois que les conditions le nécessitent.

### UNE ALERTE MAIL OUVERTE À TOUT LE MONDE

Les internautes peuvent recevoir automatiquement dans leur boîte mail une alerte dès que les situations de circulation deviennent délicates ou dès que la météo annonce des conditions difficiles. Mais pour ne pas encombrer les boîtes mail à chaque mises à jour (qui parfois peuvent être nombreuses au cours d'une même journée), les abonnés ne recevront par mail que 2 à 3 bulletins maximum par jour (à chacune des grandes phases). Pour mieux informer les Manchois, les équipes d'intervention se sont engagées à mettre en ligne régulièrement sur le site [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) les conditions de circulation et ceci en temps réel. Ainsi les abonnés pourront continuer en suivant le même lien de consulter le site web pour obtenir les dernières informations plus précises et mises à jour.

Alors n'hésitez pas, abonnez-vous sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) ou sur le site mobile [manche.mobi](http://manche.mobi).

